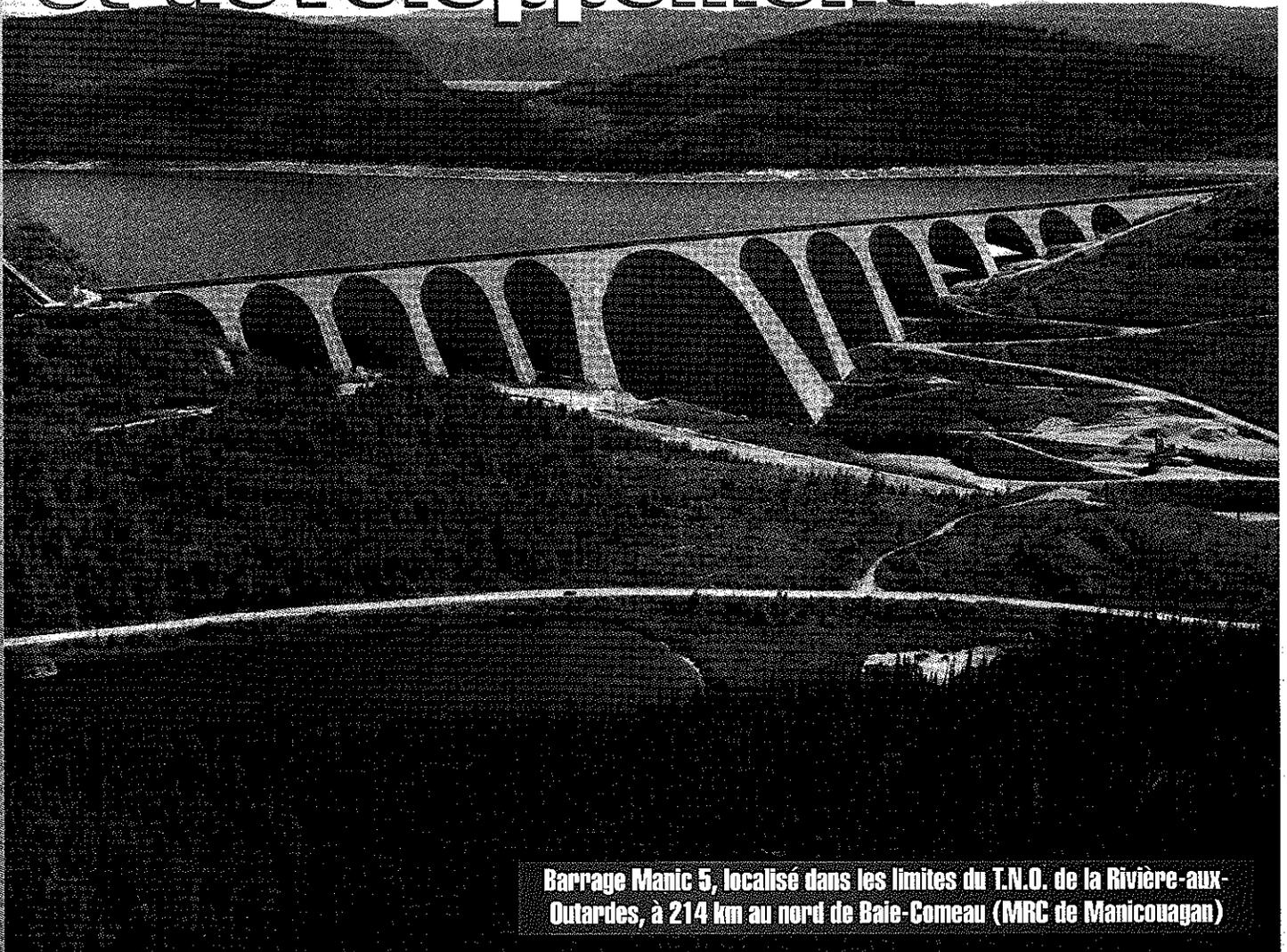


ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste

Arrimage aménagement et développement



Barrage Manic 5, localisé dans les limites du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes, à 214 km au nord de Baie-Comeau (MRC de Manicouagan)

SOMMAIRE

*Aménagement et développement :
Un arrimage difficile ?*

*L'aménagement du territoire et le développement...
la réalité de la MRC d'Abitibi*

*Chronique juridique
Pouvoirs en matière de gestion des baux de villégiature*

*Chronique MAM
La direction de l'aménagement et du développement local*

*14^e congrès annuel et 7^e session de formation de l'AARQ
22-24 octobre 1997*

L'AMÉNAGISTE
L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des aménagistes régionaux du Québec
48, rue Caron
Lévis (Québec) G6V 3G1
Téléphone et télécopieur : (418) 833-4559
Site Internet : <http://www.aarq.qc.ca>
Courrier électronique : secretariat@aarq.qc.ca

Abonnement annuel
24,00 \$ + taxes / non-membres.
ISBN 482904 D / ISSN 1189-699X

Note : Les textes publiés dans la présente revue restent la responsabilité de leurs auteurs.

Mot du président

M. Dominique Desmet
MRC La Haute-Yamaska
Région 6 - Montérégie

A titre d'aménagiste, on vous a sûrement déjà demandé ce que vous pensiez du fait que les MRC soient appelées à assumer prochainement un rôle de développement en plus de celui de l'aménagement. Que voulez-vous? C'est dans l'air actuellement!

Il semblerait toutefois que la question de l'aménagement et du développement se range bien au-delà des dernières toquades de bureaucrates. Le ministère des Affaires municipales s'est tout récemment donné une direction dont le titre est à l'effigie de cette question. Par ailleurs, le gouvernement s'affaire à mettre en place un système privilégiant une "participation obligatoire" du monde municipal au développement économique, où la MRC assumera un rôle dont l'importance reste toutefois à préciser. Bref, le débat sur l'arrimage entre l'aménagement du territoire et le développement économique s'avère inévitable. C'est d'ailleurs pourquoi l'AARQ en a fait le principal sujet de son prochain congrès d'automne.

Mais peut-on parler d'arrimage entre "aménagement" et "développement" sans tronquer la signification de ce premier terme

en le ramenant au simple contrôle de l'utilisation du sol? À mon avis, ce serait fausser le débat aux dépens des aménagistes puisque, par définition, le concept d'aménagement du territoire comporte non seulement l'aspect passif de la

réglementation (contrôle de l'utilisation du sol), mais également l'aspect actif du développement (équipements, infrastructures, programmes, etc.). Diminuer la portée du sens de l'aménagement du territoire m'apparaît d'autant plus

suite page 9

COMITÉS DE L'AARQ

AGRICULTURE

Dany Giroux, MRC de Matane
Denis Ouellette, MRC d'Arthabaska
Christine Savard, MRC d'Abitibi

COLLOQUE 1997

Michel Beanchesne, MRC de Brome-Missisquoi
Ginette Blanchard, MRC de Lajemmerais
Dominique Desmet, MRC La Haute-Yamaska
Chantal Laliberté, MRC Les Maskoutains

CONGRÈS 1997

Gaston Lévesque, MRC La Nouvelle-Beauce
Jacques Valois, MRC Le Domaine-du-Roy

DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE DE MONTRÉAL

Pierre Alarie, MRC des Moulins
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Dominique Desmet, MRC La Haute-Yamaska
Nicole Loïselle, MRC de Deux-Montagnes
Francis Provencher, MRC de Rouville

ENVIRONNEMENT

Dany Giroux, MRC de Matane
Christine Savard, MRC d'Abitibi

ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS (suivi)

André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut

FORMATION CONTINUE

Nathalie Audet, MRC Lac-Saint-Jean-Est
Gaston Lévesque, MRC La Nouvelle-Beauce

HYDRO-QUÉBEC

Linda Tremblay, MRC de Manicouagan
Sonia Roux, MRC de Sept-Rivières

INTERNET

Christian Dallaire, MRC Lac-Saint-Jean-Est
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Madeleine Provencher, secr.-trés. AARQ
Gilles A. Tremblay, C.U.O.
Linda Tremblay, MRC de Manicouagan

MAM-AARQ

Dominique Desmet, MRC La Haute-Yamaska
Gaston Lévesque, MRC La Nouvelle-Beauce
Denis Ouellette, MRC d'Arthabaska

POLITIQUE DE FINANCEMENT

Jean Bissonnette, MRC de Papineau
François Cyr, MRC du Val-Saint-François
Madeleine Provencher, secr.trés. AARQ

RECONNAISSANCE DE L'AMÉNAGISTE

Tous les administrateurs et officiers de l'Association sont membres de ce comité.

REVUE L'AMÉNAGISTE

Jean Bissonnette, MRC de Papineau
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut
Madeleine Provencher, secr.-trés. AARQ

Membres du Conseil

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1996-1997

PRÉSIDENT

Zone 6 Dominique Desmet
MRC La Haute-Yamaska

VICE-PRÉSIDENT

Zone 5 François Cyr
MRC du Val-Saint-François

ADMINISTRATEURS

Zone 1 Michel Thibault
MRC de Denis-Riverin
Zone 2 Dany Giroux
MRC de Matane
Zone 3 Gaston Lévesque
MRC La Nouvelle-Beauce
Zone 4 Denis Ouellette
MRC d'Arthabaska
Zone 7 André Boisvert
MRC Les Pays-d'en-Haut
Zone 8 Daniel Dufault
MRC de Témiscamingue
vacant
Zone 9 Jacques Valois
MRC Le Domaine-du-Roy
Zone 11 Linda Tremblay
MRC de Manicouagan
Zone 12 Jean Bissonnette
MRC de Papineau

SECRETAIRES-TRÉSORIÈRES

Madeleine Provencher

Conception, montage et impression

Dorcas Communications Graphiques & Imprimerie ABC inc., Lévis.
Les textes doivent être transmis sur support informatique :
• Macintosh sur les logiciels MicroSoft Word, PageMaker ou Quarkxpress.
• IBM : sauvegarder en mode texte seulement.

Publicité

Veillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 833-4559.

Aménagement et développement :

Un arrimage difficile ?

Depuis plusieurs mois, le gouvernement québécois et le milieu supramunicipal s'interrogent sur la façon d'arrimer aménagement et développement au sein des MRC par les schémas d'aménagement. Un arrimage qui à première vue semble aller de soi, mais qui en pratique pose quelques difficultés.

LE CONCEPT DÉVELOPPEMENT

Lors du dernier colloque de l'AARQ tenu à Bromont en mai dernier, les aménagistes ont participé à des tables sectorielles dont deux avaient

pour thème le développement économique. Ces dernières ont permis d'amorcer une réflexion portant sur l'intégration de la notion de développement dans le quotidien de nos MRC. Les discussions tenues ont permis de dégager les recommandations apparaissant aux tableaux 1 et 2.

Ces recommandations émises par les aménagistes dévoilent les aspects de notre quotidien qui seront ou qui pourraient être touchés par le processus d'arrimage. Ces aspects sont nos outils de planification, nos relations avec les acteurs du développement, les procédures

gouvernementales et nos fonctions d'aménagistes. Cependant, il aurait fort été intéressant qu'il y ait une recommandation incitant l'AARQ à se définir une vision globale en matière d'arrimage entre aménagement et développement. Devant l'absence d'une vision gouvernementale, ne serait-il pas urgent, pour l'intérêt de nos membres, que notre association prenne position formellement dans ce dossier politique? Un débat à suivre...

LA CÔTE-NORD ET SON PROJET D'ARRIMAGE

Depuis plus d'un an, les cinq MRC de la Côte-Nord, pilotées par leur table

Par
Linda Tremblay,
aménagiste
MRC de Manicouagan

Tableau 1

TABLE SECTORIELLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Adopter des schémas d'aménagement qui favorisent les opportunités de développement (orientations, affectations, moyens de mise en œuvre, normes, plan d'action);
- agir en tant que planificateur et agent de développement auprès des élus et de la population afin de concilier les aspects techniques et politiques de l'aménagement dans un contexte de développement économique;
- créer des liens tangibles coordonnés et concertés entre les acteurs de la planification et de développement dans le territoire de la MRC (plan d'action et plan stratégique communs);
- faire des orientations gouvernementales régionalisées (éliminer le mur à mur);
- avoir des avis gouvernementaux qui encouragent le développement présenté par la MRC et qui reconnaissent les priorités de développement de la MRC;
- ne pas limiter le débat entourant le développement économique au concept de CLD (un outil parmi tant d'autres).

Tableau 2

TABLE SECTORIELLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- Établir des liens formels dans nos milieux avec les professionnels du développement;
- favoriser le partage de l'information entre l'aménagiste et le secrétaire-trésorier;
- tenir le prochain congrès sur le thème du développement avec les secrétaires-trésoriers et les commissaires industriels;
- faire du schéma le document central de la planification du développement;
- lier les plans de développement au schéma d'aménagement (exercice de conformité obligatoire);
- changer le nom du schéma d'aménagement, afin de répondre aux nouveaux défis du développement;
- le développement devrait être un service de la MRC au même titre que l'aménagement et l'évaluation foncière.

Aménagement et développement ...

SUITE

Aménagement et
développement:

Un arrimage difficile?

des préfets, travaillent à l'élaboration d'un projet d'arrimage entre aménagement et développement. L'originalité de ce projet réside dans le fait que le processus d'arrimage ne repose pas simplement sur la relation schéma d'aménagement/plan d'action, mais plutôt sur un concept global de décentralisation.¹ Sans entrer dans une explication détaillée du modèle théorique du projet nord-côtier, mentionnons néanmoins que ce modèle considère le schéma d'aménagement comme un plan stratégique de développement auquel se réfère obligatoirement tous les acteurs socio-économiques d'un

pement économique (PADER, SAJE, SOLIDE, FAE, FIR, etc.) visant la création d'emploi.

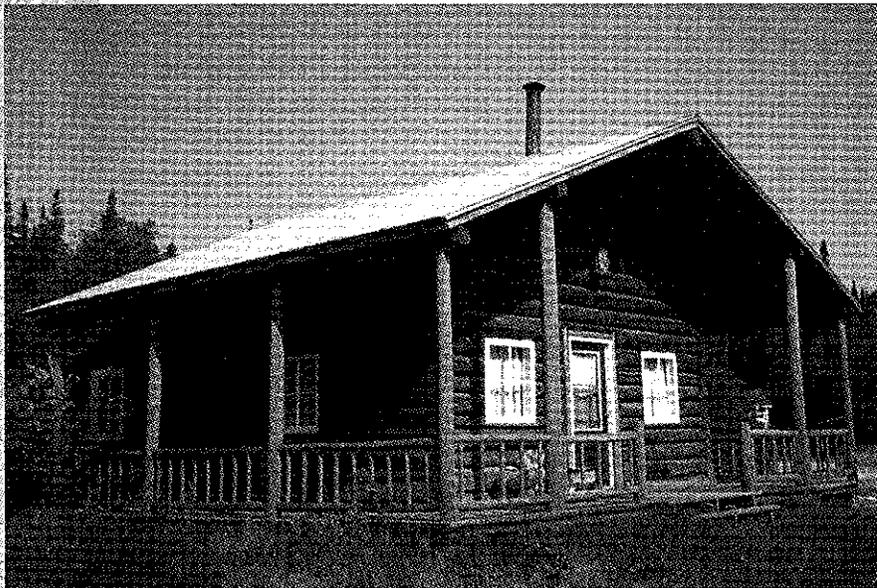
Dans le cas d'une région ressource comme la Côte-Nord, la décentralisation est une avenue intéressante pour réaliser l'arrimage entre aménagement et développement. La décentralisation a pour qualité de permettre à la population de se prendre en main, de développer un réel sentiment d'appartenance, d'administrer son aménagement spatial et son développement, d'obtenir des services adaptés aux réalités sous-régionales de l'en-

Manicouagan expérimente un projet de décentralisation sectoriel qu'est la gestion des baux de villégiature, auparavant administrée par le ministère des Ressources naturelles (MRN).

C'est le 1^{er} juin 1997 qu'a débuté l'expérience-pilote de décentralisation, d'une durée d'un an. La délégation de responsabilité, qui s'est accompagnée d'un transfert de personnel expérimenté et de leur technologie, permet à la MRC de Manicouagan de contrôler du début à la fin l'occupation du territoire dans les limites de son T.N.O. Ainsi, elle émet le bail de villégiature, le permis de construction, le permis sur les installations sanitaires et confectionne le rôle d'évaluation.

Outre l'administration des baux de villégiature, le ministre des Ressources naturelles a délégué à la MRC, la mise en œuvre du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) de la Côte-Nord, le pouvoir d'accorder des autorisations de construction ou d'amélioration de sentiers ou de chemins autres que forestiers ou miniers, le contrôle des occupants sans droits, la facturation des contrats de location et des divers frais administratifs et finalement, d'assurer le service à la clientèle.

Avec cette nouvelle responsabilité, la MRC de Manicouagan ne fait plus uniquement que de l'aménagement sur les terres publiques. Elle contrôle désormais une partie de son développement. Mais comment s'opère techniquement cet arrimage entre les outils de planification en aménagement de la MRC (schéma, réglementation d'urbanisme du T.N.O.) et ceux en aménagement et développement (PRDV, Guide de développement de la villégiature sur



Chalet dans les limites du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes (MRC de Manicouagan)

territoire de MRC. La MRC devient ainsi un guichet unique en matière de services publics. Elle administre non seulement son schéma d'aménagement, mais aussi tous les plans d'aménagement ou de développement produits par d'autres organismes tels l'ATR, les conseils régionaux de développement, le ministère des Ressources naturelles, les CLD et ce, en les intégrant à son schéma d'aménagement. À cela s'ajoute l'administration des différents programmes de dévelop-

semble du territoire et de se financer à même ses propres ressources naturelles sous forme de redevance, éliminant ainsi les quotes-parts municipales.

EXPÉRIENCE-PILOTE DE DÉCENTRALISATION²: MRC DE MANICOUAGAN

En attendant que l'État québécois autorise la Côte-Nord à mettre en œuvre son projet de décentralisation globale, la MRC de

¹ Concernant le concept de décentralisation, je vous invite à relire l'article d'André Boisvert paru dans le vol. 9, n° 2 de la revue *L'Aménagiste* en juin 1995.

² Dans les faits, ce n'est pas une véritable décentralisation, mais plutôt une délégation de gestion où le ministère se garde un droit de regard.

Aménagement et développement

Tableau 3

REVENUS ANNUELS : GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE			
300 premiers baux	700 baux suivants	1800 baux supplémentaires	Total ~ 2800 baux
60 000\$	52 500\$	90 000\$	~202 500\$ + frais administratifs
			Grand total : ~250 000\$

les terres du domaine public) du service des baux de villégiature?

D'abord, la MRC doit apporter des modifications au document complémentaire de son schéma et à sa réglementation d'urbanisme du T.N.O., afin d'y intégrer la notion de baux de villégiature. Ensuite, elle doit voir à éliminer les chevauchements existants entre certaines interventions pratiquées par le MRN et la MRC (ex.: émission de certificat d'occupation pour les roulettes temporaires, gestion des plaintes, inspection, facturation, etc.) réduisant ainsi la lourdeur administrative que doit subir la clientèle. En résumé, la MRC doit procéder à une harmonisation des interventions techniques.

La gestion des baux de villégiature n'est pas une charge fiscale pour la MRC. Au contraire, elle engendre des revenus. (cf. tableau 3) Pour les 300 premiers baux émis annuellement, sur un total d'environ 2800, la MRC reçoit 200\$ pour chacun, 75\$ pour les 700 baux suivants et 50\$ pour tout bail supplémentaire. Ajoutons à cela, les frais administratifs découlant du traitement de chaque dossier. Les sommes résiduelles provenant des loyers perçus doivent être retournées au ministère. Or les revenus issus des contrats de location permettent,

d'une part, à la MRC de Manicouagan d'autofinancer l'ensemble des opérations réalisées dans le T.N.O. (salaire, équipement, déplacement), éliminant ainsi les revenus provenant des quotes-parts municipales. D'autre part, elle contribue à diminuer les coûts d'opération de la MRC et du T.N.O. Par exemple, les inspections [1) contrôle des occupants sans droits; 2) bâtiments et installations sanitaires; 3) évaluation foncière] sont effectuées en une seule opération sur le terrain. Par ailleurs, les revenus provenant des baux pourraient servir à la création d'un fond régional de développement, lequel servirait à la mise en œuvre de divers projets de mise en valeur du milieu manicois.

En terminant, mentionnons que l'idéal poursuivi par la MRC de Manicouagan est de financer l'ensemble de ses opérations à partir d'une redevance sur l'exploitation de ses ressources naturelles (mine, forêt, faune, énergie). Les redevances mettraient ainsi un terme à l'éternel débat entourant la problématique de la quote-part municipale.

CONCLUSION

Tous s'entendent sur le principe que l'aménagement et le développement doivent être liés. Ce lien est indéniable. Mais comment se fera-t-il et

quelles seront les répercussions? Le lien se limitera-t-il à la simple relation schéma d'aménagement/plan d'action, ou bien l'État repensera-t-il en profondeur son système organisationnel en matière d'aménagement et de développement? Les régions pourront-elles expérimenter des modèles globaux d'arrimage adaptés à leur contexte géographique, ou devront-elles se contenter de délégation de gestion? Et qu'advient-il du rôle de l'aménagiste dans tout cela. Quel avenir lui réserve-t-on? Son rôle sera-t-il redéfini? Deviendra-t-il un agent de développement ou si au lendemain de la révision des schémas d'aménagement ses services ne seront plus essentiels? Ce sont là des questions qui demeurent présentement sans réponses. Il est donc grandement temps pour nous, les aménagistes, de se positionner dans ce débat, afin d'éviter d'être mis devant un fait accompli. Mieux vaut agir que de réagir.



SUITE

Aménagement et

développement:

Un arrimage

difficile?

L'Aménagement du territoire et le développement...

la réalité de la MRC d'Abitibi

Par

*Christine Savard,
coordonnatrice
Service d'aménagement,
MRC d'Abitibi*

Depuis déjà plusieurs années, la MRC d'Abitibi se préoccupe du développement socio-économique se réalisant sur son territoire. Pas facile pour des élus, dans le contexte de la récession économique des années 1989-90, de ne pas paniquer devant les fermetures d'usines, les pertes d'emplois et l'exode des travailleurs et des jeunes vers d'autres régions.

C'est alors que naît, sur le territoire de la MRC, le Projet de Société. Piloté par le Conseil Économique d'Amos-Région, il a permis de réaliser un exercice extraordinaire de concertation et de mise en commun des efforts afin de doter le territoire de la MRC d'un plan stratégique de développement. C'est vraiment à ce moment que les municipalités rurales et la Ville d'Amos ont pris conscience de l'imbrication de leur développement et de la réalité des liens d'interdépendance existants entre elles.

L'IMPLICATION DE LA MRC DANS LE DÉVELOPPEMENT

Les élus de la MRC ont pris les

devants dès 1990 et se sont joints au Conseil Économique d'Amos-Région en participant financièrement à l'engagement de l'agent de développement en milieu rural. Cette implication visait principalement à dresser un portrait socio-économique de chacune des municipalités et à stimuler la prise en charge du développement par le milieu local.

En 1992, dans la poursuite du Projet de Société, la MRC signe un protocole d'entente avec le Conseil Économique pour les municipalités régies par le code municipal et participe financièrement pour les années 1992 à 1995 au fonctionnement de l'organisme étant devenu la Société de Développement Harricana. Des sièges sont alors réservés aux élus au sein du conseil d'administration du Conseil Économique afin que la MRC s'implique dans l'élaboration du Projet de Société et qu'elle se l'approprie. Bien qu'il ait été difficile de conserver l'intérêt des élus tout au long du processus, cette démarche a finalement permise de positionner la MRC comme un acteur principal dans le développement socio-économique sur le territoire. Tous les

intervenants reconnaissent finalement son rôle et plusieurs organismes impliquent des élus à leur conseil d'administration.

En 1994, la SOLIDE de la MRC d'Abitibi voit le jour. Cet exercice démontre encore une fois de l'intérêt des élus face à la prise en charge du développement sur leur territoire.

Finalement, en 1996, la MRC prend l'initiative et crée la Corporation de Développement Économique de la MRC d'Abitibi. Des élus de la MRC forment alors le conseil d'administration et sont à même d'influencer les stratégies de développement sur leur territoire tout en finançant (0,02\$/100,00\$ d'évaluation) leur organisme.

En cours de route, la région signait l'entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1994). Ce dossier est un bel exemple d'arrimage entre l'aménagement du territoire et le développement. En effet, les préoccupations de mise en valeur d'un territoire et le développement socio-économique sont les pierres d'assises de ce dossier. Les MRC, et particulièrement les aménagistes de la région, ont été associés au processus d'élaboration de l'Entente et ont à maintes reprises fait part de leurs préoccupations et de leur vision au niveau de l'aménagement du territoire ainsi que des orientations prises par leur MRC en ce sens.

LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Concrètement, plusieurs projets de développement se sont réalisés ou sont en voie de l'être. Le rôle de la MRC ne s'est pas limité seulement à



Lac des Sources. Esker Lac Malartic-Lac Bery. Amos

L'Aménagement du territoire et le développement

l'accompagnement mais s'est plutôt élargi à une implication active dans ces derniers.

La MRC chemine, en collaboration avec les municipalités, sur deux dossiers majeurs. Il s'agit de la protection de l'eau potable et de la planification du développement en milieu rural.

Bien entendu, la problématique de l'eau potable est avant tout apparue avec l'importance de protéger la zone d'alimentation en eau potable de la Ville d'Amos. Le volet aménagement du territoire a été traité via l'identification d'une zone de contrainte au schéma d'aménagement et des mesures de protection dans le RCI. Ce dossier est d'une importance capitale pour la Ville d'Amos. La qualité et la proximité de l'eau potable représentent un levier majeur dans le dynamisme de cette municipalité.

Le volet développement est apparu de par le potentiel énorme à greffer des projets de nature économique (usine d'embouteillage, pisciculture, micro-brasserie, etc.) à la ressource eau et des futurs enjeux de l'approvisionnement en eau potable au Québec. Une des caractéristiques physiques du territoire de la MRC est la présence de nombreux eskers recelant une eau de très grande qualité. La MRC travaille donc présentement, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, à établir des mesures de protection pour ces derniers et à promouvoir l'importance d'une telle richesse. Elle s'est d'ailleurs assurée qu'une cible (orientation) soit incluse à cet effet dans le plan stratégique du CRD de l'Abitibi-Témiscamingue.

L'enjeu du développement en milieu rural est un autre exemple des liens étroits existants entre la planification de l'aménagement du territoire et le développement des municipalités. Ce dossier est entièrement soutenu par la MRC via son Comité consultatif agricole et elle verra à établir une politique

générale répondant aux attentes du milieu et, évidemment, aux orientations gouvernementales.

L'ARRIMAGE ENTRE LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mais qu'en est-il de tous ces efforts et de l'aménagement du territoire ? À tous les niveaux, les décisions de développement furent associées à la planification de l'aménagement du territoire. Les axes prioritaires et le développement de la SOLIDE furent déterminés en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement de la MRC. C'est aussi en se basant sur ces dernières que la Corporation de Développement Économique de la MRC a adopté son plan d'action. Des liens directs existent maintenant entre les intervenants de la Corporation de Développement et la MRC. Les orientations et les préoccupations d'aménagement de la MRC sont discutées avec l'organisme et les dossiers sont souvent traités en collaboration. Le rôle de la MRC n'est pas de se substituer à la Corporation de Développement mais plutôt de l'accompagner dans ces démarches de planification afin de tenir compte des préoccupations des élus.

Il est important de souligner que de plus en plus de dossiers d'aménagement de nature régionale gravitent par la Table des Préfets de l'Abitibi-Témiscamingue qui émet ses recommandations aux instances régionales et provinciales. Table de discussions s'étant d'ailleurs dotée, en septembre 1996, d'un statut légal (lettres patentes); c'est une première au Québec.

L'AVENIR

Malgré les liens réels existants entre les préoccupations de développement et d'aménagement du territoire, les élus et les acteurs

du développement socio-économique ont encore beaucoup de chemin à parcourir. En effet, comme la MRC participe financièrement au développement économique, on associe trop souvent le développement à la création d'emplois car les élus désirent justifier rapidement la participation financière de leur municipalité. Il est facile de comprendre qu'ils aimeraient bien, à certaines occasions, laisser de côté le processus de révision du schéma d'aménagement afin de parvenir à des résultats plus rapidement!

La création prochaine des CLD inquiètent les élus. En effet, plusieurs s'interrogent sur leur rôle au sein d'un tel organisme. Quel sera leur pouvoir réel lors de l'élaboration des politiques de l'organisme? Leur voix sera-t-elle diluée à travers la multitude d'intervenants du milieu qui y occuperont un siège? Comment pourra-t-on envisager prendre en considération les préoccupations d'aménagement du territoire et de développement de la MRC à travers une telle structure? Voilà sans contredit une belle opportunité pour la MRC de s'associer au milieu et de s'assurer que la planification de l'aménagement du territoire ne soit pas à la remorque du développement mais plutôt qu'elle serve de prémisses aux orientations de ce dernier.

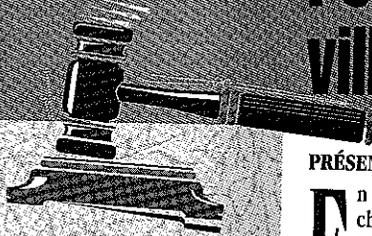
Les meilleures chances de succès lors de l'arrimage des deux approches restent pour nous la vision commune des élus au sein de la MRC, leur implication et leur dynamisme dans le milieu et leur préoccupation face à l'aménagement du territoire et au développement.



SUITE

L'aménagement du territoire et le développement... la réalité de la MRC d'Abitibi

Pouvoirs en matière de gestion des baux de villégiature: une certaine décentralisation



Par

M^r Daniel Bouchard
Tremblay, Bois,
Mignault, Lemay

PRÉSENTATION

En 1995, par le truchement du chapitre 20 des Lois du Québec de 1995, le législateur a modifié notamment la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., c. T-8.1), ci-après appelée L.T.D.P., le Code municipal (C.M.) et la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) de façon à :

- autoriser le ministre des Ressources naturelles à déléguer par entente, telle que prévue dans la L.T.D.P., à une municipalité la gestion des terres du domaine public et des bâtiments, améliorations et meubles qui s'y trouvent;
- habiliter les municipalités à participer à un programme élaboré conformément à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-15.1);

À ces fins, les articles 14.2 C.M. et 29.14 L.C.V. prévoient qu'une municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente a tous les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités prévues dans le programme ou l'entente, notamment :

- « acquérir toute terre du domaine public;
- administrer, exploiter, aliéner ou louer une terre acquise du domaine public;
- prendre à bail, en vue de l'administrer ou de l'exploiter, une terre du domaine public;
- accepter toute délégation de gestion d'une terre du domaine public. »

Ces pouvoirs conférés aux municipalités ont répondu à de vieilles demandes municipales, tout en offrant au gouvernement la possibilité de réduire ses dépenses.

Ces transferts de pouvoirs (devrait-on dire "de responsabilités" ?) aux municipalités ont cependant tardé à se matérialiser. Heureusement, tout récemment, la M.R.C. de Manicouagan est devenue l'une des premières municipalités à utiliser ces

pouvoirs et ce, dans le cadre d'un projet pilote récemment lancé.

UNE EXPÉRIENCE PILOTE DE DÉLÉGATION DE GESTION PAR ENTENTE

Le 18 février 1997, la ministre déléguée aux mines, aux terres et aux forêts, ci-après appelée la Ministre, a signé avec la M.R.C. de Manicouagan une «Entente de délégation de gestion». Cette entente, entrée en vigueur le 1er juin 1997, a une durée d'un an et les pouvoirs délégués à la M.R.C. sont :

- l'administration des baux de villégiature (notamment, émission, renouvellement, modification, résiliation et activités de contrôle des conditions d'octroi);
- mise en oeuvre du Plan régional de développement de villégiature de la Côte Nord;
- autorisation de construction de chemins et sentiers, autres que forestiers ou miniers;
- contrôle du territoire à l'égard des occupations réalisées sans qu'aucun droit n'ait été accordé;
- perception des revenus;
- service à la clientèle.

L'entente prévoit que la M.R.C. devra soumettre à la Ministre un bilan intérimaire le 31 décembre 1997 et un bilan final 30 jours après la fin de l'entente (soit le 1^{er} juillet 1998). C'est alors que l'évaluation de l'expérience pilote pourra se faire et, donc, se décidera si l'entente sera prolongée et, surtout, si elle pourra se généraliser.

Cette entente, prometteuse à bien des égards en ce qui a trait au développement notamment de l'autonomie des gouvernements municipaux, s'exécute cependant dans un cadre où le gouvernement fait encore lourdement sentir sa présence.

LE CONTRÔLE GOUVERNEMENTAL SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS MUNICIPAUX

Le cadre mis en place par l'entente intervenue entre la M.R.C. de Manicouagan et la Ministre demeure rigide à bien des

égards et impose à la municipalité des obligations importantes. Ainsi, la M.R.C., dans l'exercice des droits et pouvoirs qui lui sont conférés, doit notamment :

- respecter les droits consentis à des tiers par le gouvernement du Québec;
- respecter le Plan régional de développement de villégiature de la Côte Nord et le Guide de développement de villégiature sur les terres du domaine public;
- respecter la L.T.D.P. et les règlements qui en découlent;
- enregistrer, selon les instructions de la Ministre, les droits fonciers qu'elle accorde et les tenir à jour selon le système de gestion des droits fonciers prévu par le ministère;
- respecter les dispositions d'un cahier de charges énumérant et décrivant les activités de gestion déléguées dans l'entente, lequel cahier de charges sera concrétisé dans une entente particulière à être signée entre les deux parties;
- retourner au ministère la portion des sommes perçues qui lui sont redevables.

Bref, la décentralisation qui se réalise ici ressemble bien davantage à une déconcentration de l'administration provinciale qu'à une réelle décentralisation des pouvoirs du gouvernement en faveur des municipalités. Il n'en demeure pas moins, à notre avis, que l'intérêt régional risque tout de même d'être mieux servi grâce à une telle formule.

CONCLUSION

Comme c'est le cas en matière d'aménagement du territoire (L.A.U. et L.P.T.A. en particulier), le législateur a choisi de conférer aux municipalités, en matière de gestion des terres du domaine public, un certain nombre de pouvoirs et responsabilités, tout en se gardant un pouvoir de contrôle somme toute assez important.



DES SOLUTIONS D'AVENIR...

DANS UN MONDE EN DÉVELOPPEMENT

TREMBLAY ♦ BOIS ♦ MIGNAULT ♦ LEMAY
AVOCATS

Iberville Un, 1195, av. Lavigerie, bureau 200, Sainte-Foy (Québec) G1V 4N3

GRUPE
MUNICIPAL
ENVIRONNEMENT
EXPROPRIATION

Tél.: (418) 658-9966

Télex.: (418) 658-6100

Internet: avocats@riq.qc.ca

Mot du président ...

déplorable que ce concept ne trouve pas toujours son exact équivalent dans les autres langues. Les aménagistes anglophones parlent volontier de "land use planning" (planification de l'utilisation du sol) et de "development planning" (planification du développement). Du côté hispanophone, on véhicule soit le concept "planificación" (planification), soit le concept "desarrollo" (développement). Il appert donc que la vaste communauté francophone se soit donné la peine de créer une expression traduisant la volonté d'intégrer de façon cohérente les politiques de contrôle de l'utilisation du sol avec celles du

développement économique, soit le terme "aménagement du territoire".

Peut-on dès lors en conclure que l'arrimage entre "aménagement" et "développement" se qualifie de faux débat puisque le premier terme englobe le second? C'est du moins mon opinion à ce stade-ci de mes réflexions à ce sujet. Êtes-vous d'avis que le développement économique se situe au même niveau que la question de l'utilisation du sol et qu'il doive être traité "sous le chapeau" de l'aménagement du territoire? Croyez-vous que les autres intervenants en matière de développement abondent en ce

sens? Voilà autant de questions et réflexions que l'on discutera au congrès de l'AARQ, qui aura lieu en octobre prochain. Un rendez-vous à ne pas manquer.

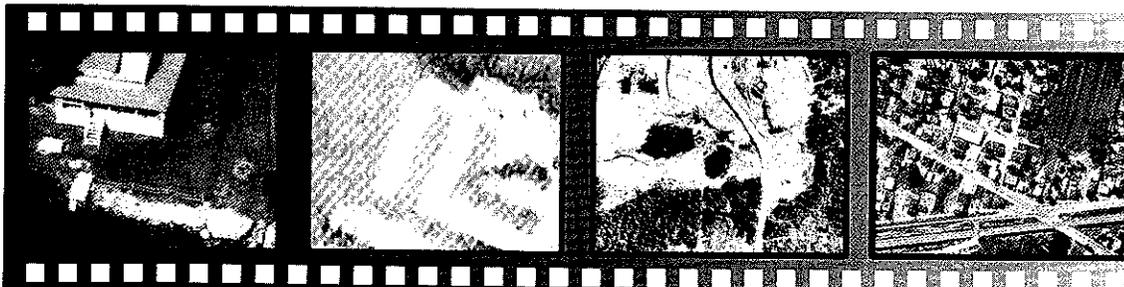


SUITE

Mot du président

Vidéographie & Photographie Aériennes

Images détaillées & couleur de votre municipalité



RIVE

FORET

GRAVIERE

URBAIN

- Services spécialisés aux municipalités
- Contrôle des droits acquis
- Photo-interprétation
- Preuve légale & autres

Brochure, présentation
& estimation sans frais

**Adaptées à tous les usages
Économique & efficace**



**Enviro
Vidéographic enr.**

Martin Boisvenue, M.Sc. Géo-télétection
246 Boul. Goineau Laval (Québec) H7G 3N4
Téléphone: (514) 662-2551



La direction de l'aménagement et du développement local : davantage qu'un changement de nom

CONTEXTE

Les modifications dans la structure d'une organisation sont le résultat de préoccupations nombreuses et à différents niveaux. Celles qui ont prévalu à l'émergence de la nouvelle Direction de l'aménagement et du développement local relèvent tout autant d'objectifs gouvernementaux larges et de volontés ministérielles spécifiques que d'impératifs contextuels et de considérations pratiques.

Au titre des objectifs gouvernementaux, l'assainissement des finances publiques, en se traduisant par de nouveaux modes d'organisation du travail et une réduction substantielle des budgets de fonctionnement, aura un impact direct et majeur sur la façon dont la Direction s'acquittera de sa tâche. Par ailleurs, la ferme volonté gouvernementale de s'appuyer sur le dynamisme des régions et des communautés locales pour assurer le développement économique québécois se traduit déjà, ne serait-ce que par l'appellation, dans ce mandat renouvelé. Le Gouvernement a aussi indiqué son intention de revaloriser le rôle de la métropole et cette intention est manifeste dans des tâches explicites qui incombent à la nouvelle Direction.

Au niveau ministériel, le MAM s'est

doté d'un plan stratégique dont la mise en oeuvre implique de consolider ses bureaux régionaux comme services de première ligne et, conséquemment, de modifier la façon d'offrir l'aide technique en aménagement. Il ne s'agit pas de réduire ces services-conseils mais de mieux les cibler et d'en répartir plus efficacement la prestation pour être plus près des clients, d'une part, mais aussi pour permettre au Ministère d'acquérir et diffuser en matière d'aménagement des connaissances pertinentes et utiles à la résolution de problèmes communément et largement ressentis. Par ailleurs, ce plan s'acquiesce du voeu gouvernemental concernant le rôle économique des régions dans les communautés locales en associant au sein de la Direction les préoccupations de développement et d'aménagement.

Enfin, les impératifs contextuels et les considérations pratiques qui ont eu pour effet d'influencer la réorganisation administrative du MAM ont trait au redéploiement des effectifs que les récents et nombreux départs ou la nouvelle organisation du temps de travail ont rendu nécessaire. Globalement cela aura eu pour effet de diminuer les niveaux hiérarchiques au Ministère et de provoquer des regroupements et déplacements d'unités comme l'abolition des directions générales et, en ce qui concerne notre propos, la mise en

place d'une Direction de l'aménagement et du développement local (DADL). Cette nouvelle direction regroupe l'ancien Service des orientations gouvernementales (SOGGLAU), l'ancien Service de l'aide technique (SATMM) et une partie de l'ancienne Direction des dossiers métropolitains (DOMDM) qui appartenaient tous à la Direction générale de l'aménagement (DGA).

PLUSIEURS MANDATS

Le nouveau plan d'organisation administrative supérieure du Ministère identifie les principaux mandats confiés à la Direction de l'aménagement et du développement local. Plusieurs de ces mandats étaient déjà assumés par la Direction générale de l'aménagement :

- assurer l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- coordonner, en collaboration avec les ministères et organismes du gouvernement, la préparation des orientations gouvernementales en aménagement du territoire et en assurer le suivi auprès des MRC et des communautés urbaines;
- fournir une expertise en aménagement aux ministères et organismes du gouvernement

Par

Marcel Meunier,

directeur

Direction de l'aménagement
et du développement local

Chronique du MAM (suite)

dans l'élaboration ou la modification de leurs politiques ou de leurs législations lorsque celles-ci touchent les instances municipales;

- fournir une assistance technique auprès des municipalités, des MRC et des communautés urbaines en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
- assister les bureaux régionaux du Ministère dans leurs activités reliées à l'aménagement du territoire.

De nouveaux mandats s'ajoutent à la nouvelle Direction :

- assurer, en collaboration avec les bureaux régionaux, le soutien au développement économique local et le suivi des plans d'action des MRC;
- coordonner l'élaboration des orientations gouvernementales en vue du cadre d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal.

Le plan d'organisation ministériel précise en outre qu'il sera demandé à cette Direction d'accentuer l'intégration des dimensions d'aménagement du territoire et du développement local, notamment avec la Direction des bureaux régionaux du Ministère.

De plus, la Loi sur la Commission de développement de la métropole, sanctionnée le 19 juin 1997, confie au ministre des Affaires municipales certains rôles qui

auront un impact sur les mandats de la DADL, comme celui de collaborer à l'élaboration d'un cadre d'aménagement métropolitain et celui d'assurer la cohérence des orientations gouvernementales avec le cadre d'aménagement métropolitain dans les MRC limitrophes au territoire de la Commission de développement de la métropole.

L'ORGANISATION

Les effectifs de la Direction comprennent un cadre, une vingtaine de personnes assurant le traitement des dossiers ainsi que six employés(es) de soutien. Tous sont regroupés dans une seule unité administrative plutôt que séparés entre plusieurs services ou divisions.

Le traitement des nombreux dossiers donne lieu à plusieurs échanges entre leurs responsables et à une intégration accrue des fonctions exercées dans les différents mandats. L'aménagement du territoire, qui était très axé sur les contrôles, prend de plus en plus la couleur des résultats visés dans le développement touristique, agricole, forestier ou urbain des collectivités de chaque MRC.

LES INTERVENTIONS

Comme conséquence du contexte de réorganisation ministérielle et de l'évolution des besoins de ses clientèles, la Direction prend un virage. Ses interventions sont moins axées sur les contrôles, les procédures et l'aide technique ponctuelle. Elle est davantage associée aux réflexions et à l'expertise dans les dossiers

thématiques comme celui de l'urbanisation dans la grande région de Montréal ou celui du traitement des paysages sur les parcours touristiques qui associe naturellement aménagement et développement en plus de faire appel à l'effort concerté de plusieurs MRC.

La DADL reconnaît aux MRC une capacité réelle d'action et elle favorise la concertation inter-MRC. C'est dans ce contexte particulièrement que ses professionnels(les) sont appelés(es) à travailler avec les praticiens(nes) du terrain pour développer des outils permettant d'atteindre les résultats visés en aménagement et en développement.

CONCLUSIONS

L'aménagement du territoire demeure au coeur des activités de la DADL auprès de ses clientèles. Les avis gouvernementaux sur les schémas des MRC et leur suivi, les expertises à fournir aux interlocuteurs gouvernementaux et municipaux, les dossiers reliés aux orientations du MAM en matière de gestion de l'urbanisation, la participation au cadre d'aménagement de l'agglomération montréalaise nécessitent une participation active de la DADL.

Désormais, le développement local devient un enjeu majeur des actions de la Direction auprès des MRC. Ces actions s'inscrivent bien dans la continuité des travaux du Comité sur les communautés rurales et elles répondent aux besoins des MRC qui entendent participer à la concrétisation des projets de leur schéma d'aménagement et de développement.

SUITE

*La direction de
l'aménagement et du
développement local :
davantage qu'un
changement de nom*



L'Aménagement et le développement local

14^e Congrès annuel et 7^e session de formation de l'AARQ
22, 23 et 24 octobre 1997
Château Bonne Entente de Québec

APERÇU DU PROGRAMME

SESSION DE FORMATION

CONGRÈS ANNUEL

MRC d'Antoine-Labelle

MERCREDI 22 OCTOBRE

AM LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Bernard Vachon, professeur au département de géographie de l'UQAM

Ce qu'est le développement local (les tenants et aboutissants, contexte historique)

Le développement local dans le contexte de la mondialisation

Expériences étrangères

Bernard Vachon, professeur au département de géographie de l'UQAM

- Les objectifs poursuivis en développement.
- Les liens avec l'aménagement du territoire.

PM L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Roger P. Martel, MAM

- Comment le développement local se traduit dans le schéma d'aménagement.
 - Comment exploiter les composantes du schéma d'aménagement : (les orientations, les affectations du territoire, le plan d'action et autres).
 - Comment devrait évoluer la LAU et le schéma d'aménagement pour favoriser et influencer le développement local.
- Fin de la session de formation

JEUDI 23 OCTOBRE

AM LE LIVRE BLANC SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Représentant du Secrétariat au développement des régions

Présentation du Livre blanc

Présentation d'un modèle de CLD accrédité.

LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Pierre-Paul Poirier, professeur et

coordonnateur du département des

Techniques administratives, de bureautique et de génie industriel, Cégep de La Pocatière

- Les composantes à mettre en place pour favoriser une action de développement réaliste et efficace.

Présentation d'un projet touristique

PRENDRE LE VIRAGE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL?

Marc-Urbain Proulx, professeur en économie régionale et directeur de la maîtrise en gestion des organisations, UQAC

- Le défi des MRC, celui du développement local.

PM LE CONTENU DU SCHÉMA

D'AMÉNAGEMENT EN RAPPORT AVEC LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Jacques Supper et Alain Tardif,

Yvan Magny, MRC Le Centre-de-la-Mauricie

Deux autres MRC types ayant déposé leur

PSAR ou SAR

Travail en atelier

Présentation du contenu du PSAR ou SAR en rapport avec le développement local.

Quatre MRC (région de Mtl, ville-centre, agroforestière, touristique)

CONGRÈS ANNUEL

VENREDI 24 OCTOBRE

AM LA MRC ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Dominique Desmet, président de l'AARQ

Marcel Meunier, MAM

Un directeur général de MRC

Exposés et plénière

- Le rôle que doit prendre la MRC dans le développement local.
- Comment le schéma d'aménagement peut orienter et favoriser le développement local.
- Le rôle de l'aménagement dans la démarche de développement local.

PM ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AARQ

Fin du congrès

INSCRIPTION

Membre

Jusqu'au 1^{er} octobre : 245,00\$ - 185,00\$ 2^e membre

Après le 1^{er} octobre : 270,00\$

Non-membre

Régulier : 315,00\$

Étudiant, 1 journée, jusqu'au 1^{er} octobre: 40,00\$

IMPORTANT

Ces tarifs n'incluent pas les taxes. D'autres catégories d'inscription sont offertes (à la journée, compagnon/compagne, etc.). Prière d'utiliser le formulaire de pré-inscription, disponible au secrétariat de l'AARQ (418) 833-4559.

HÉBERGEMENT

Le Château Bonne Entente

3400, chemin Sainte-Foy

Sainte-Foy (Québec) G1X 1S6

Tél. : 1-800-463-4390 / (418) 653-5221

TARIFS

Section hôtel :

Occupation SIMPLE : 85,00\$/chambre/nuit

Occupation DOUBLE : 95,00\$/chambre/nuit

Section pavillon :

Occupation SIMPLE : 75,00\$/chambre/nuit

Occupation DOUBLE : 85,00\$/chambre/nuit

Les tarifs incluent l'hébergement, le petit-déjeuner-buffet santé par personne ainsi que les frais de service (taxes en sus).

IMPORTANT

Les réservations doivent s'effectuer directement auprès du Château Bonne Entente. Un formulaire de pré-enregistrement est disponible au secrétariat de l'AARQ (418) 833-4559 ou à l'hôtel. Le bloc de chambres réservé pour les participants sera libéré le 1^{er} octobre 1997.

PRÉSENTATION DE CONFÉRENCIERS

Pierre-Paul Poirier

Professeur au Cégep de La Pocatière et coordonnateur du département des Techniques administratives, de bureautique et de génie industriel, Monsieur Poirier oeuvre dans le développement local depuis 1981. Co-fondateur des divers organismes de développement oeuvrant au Kamouraska, ex-président du CADC du Kamouraska (de 1988 à 1993) et co-fondateur de la Conférence des CADC du Québec, aujourd'hui "Le Réseau des SADC du Québec", il est consultant en gestion dans les entreprises de sa région, particulièrement dans l'animation et la participation dans les entreprises. Au fil des ans, il a transféré celle-ci dans l'animation, la participation et la prise en charge de son milieu. Il est, depuis 1993, coordonnateur de la planification stratégique de la MRC de Kamouraska. Un gars de terrain pour qui le défi des mentalités demeure le talon

d'achille du développement local et la franchise, le meilleur ingrédient.

Marc-Urbain Proulx

Professeur en économie régionale et directeur de la maîtrise en gestion des organisations à l'Université du Québec à Chicoutimi, M. Proulx a développé un très grand intérêt envers la liaison naturelle qui existe entre l'aménagement d'un territoire et son développement. Cet intérêt date de l'adoption de la Loi 125 en 1979 et M. Proulx n'a cessé, depuis, de mettre son expertise et ses connaissances au service de grandes organisations nationales comme l'UMRCQ et le ministère des Affaires municipales. Son implication l'a également conduit à collaborer à la parution de plusieurs textes scientifiques, livres et recherches portant sur le sujet.

Bernard Vachon

Professeur au département de géographie de l'Université du

Québec à Montréal et spécialiste en développement local et en développement rural, M. Vachon a aussi dispensé de nombreuses formations à travers le Québec en développement local. Cette année, il a contribué au lancement de la première Université rurale québécoise, qui s'est tenue en Abitibi-Témiscamingue au mois d'août sous les auspices de la Chaire Desjardins en développement de petites collectivités. M. Vachon prononce chaque année plusieurs conférences tant à l'étranger qu'au Québec. Il entretient des liens de coopération avec des organismes de développement et des chercheurs au Québec, en France et en Belgique. Il agit comme consultant auprès de certains ministères québécois, de l'UMRCQ et d'organismes de développement sur des questions relatives au développement local et au développement rural et est l'auteur de nombreux articles et chapitres de livres sur ces sujets.